

Convocation du 13/09/2023

Conseillers en exercice : 49

	Pt 1	Pt 2 à 20
Présents	36	38
Procurations	6	6
Votants	42	44

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de septembre, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARGEL Thierry	GODARD Claire	LEROUGE Eric
BERTHAUD Claire	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BOUGEOIS Bernard	GUELARD Thomas	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile – <i>arrivée au point 2</i>	GUILLEMOT Lionel	PERCEVAULT Erick – <i>arrivé au point 2</i>
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	GUILLET Monique	PERCHER Aurélie
DESME Francine	JEAN Valérie	PLESSIS Fabien
DROUET Ghislaine	LAMOUREUX Frédéric	ROSELIER Alain
DROUIN Nadia	LAROCHE Florence	RUILLARD Valérie
DUCHESNE Aurélie	LEMASLE Didier	SAUVAITRE Marie
FOURNIER Gilles	LEBEL Bruno	SOURISSEAU Sylvie
GALLARD Thierry	LECLERC Alice	TOUCHET Robert
GALLIEN Adeline	LEHEE Stephen	

Excusés avec procuration

BARANGER Jocelyn	à	BRUNIER-COULIN Marie-Pierre
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOULTAREAU Manon	à	BERTHAUD Claire
DERSOIR Armelle	à	LEHEE Stephen
RABOUIN Céline	à	PERCHER Aurélie
ROUSSEL Mathieu	à	DUCHESNE Aurélie

Absents

BROHAND Loïc
DURAND-JALIER Agnès – <i>excusée</i>
MAILLET Eve
MORON Olivier
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : BERTHAUD Claire

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04/07/2023**
Délibération n°D2023-09-19-1
- 2- **Point sur l'intercommunalité**
- 3- **INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION STATUTAIRE – Modifications sur l'intérêt communautaire et précision de la compétence « développement économique »**
Délibération n°D2023-09-19-3
- 4- **VIE INSTITUTIONNELLE – Complément à la demande de dérogation au repos hebdomadaire le dimanche**
Délibération n°D2023-09-19-4
- 5- **VIE INSTITUTIONNELLE -- ALTER PUBLIC - Projet de modifications statutaires de la SPL Alter Public relatif à l'objet social**
Délibération n°D2023-09-19-5
- 6- **FINANCES PUBLIQUES - Approbation du Compte Rendu d'Activités de la ZAC de la Pierre Couchée au 31/12/2022**
Délibération n°D2023-09-19-6
- 7- **FINANCES PUBLIQUES - Approbation du Compte Rendu d'Activités de la ZAC St Nicolas au 31/12/2022**
Délibération n°D2023-09-19-7
- 8- **FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – Approbation subvention pour la Felicita Festival**
Délibération n°D2023-09-19-8
- 9- **FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n°2**
Délibération n°D2023-09-19-9
- 10- **FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION - Sollicitation CAF pour la réhabilitation du centre socioculturel « ENJEU » de Brissac Loire Aubance**
Délibération n°D2023-09-19-10
- 11- **LECTURE PUBLIQUE - Adoption de la charte de réseau de lecture publique rezokili**
Délibération n°D2023-09-19-11
- 12- **DOMAINE PUBLIC – ACQUISITION FONCIERE – Achat de la parcelle A 975 – BRISSAC QUINCE**
Délibération n°D2023-09-19-12
- 13- **DOMAINE PUBLIC – ALIENATION - Cession garage les Alleuds**
Délibération n°D2023-09-19-13
- 14- **DOMAINE PUBLIC - Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal rue du vieux cep – BRISSAC-QUINCE**
Délibération n°D2023-09-19-14
- 15- **DOMAINE PUBLIC – ECO PATURAGE – Convention CCLA**
Délibération n°D2023-09-19-15
- 16- **DOMAINE PUBLIC – Redevance occupation domaine public – définitive et provisoire – gaz**
Délibération n°D2023-09-19-16
- 17- **URBANISME – PROJET DE DEVIATION DES ALLEUDS – Poursuite de l'opération d'aménagement foncier pour le projet de déviation des Alleuds**
Délibération n°D2023-09-19-17
- 18- **Déclarations d'Intentions d'Aliéner**
- 19- **Agenda**
- 20- **Informations diverses**

1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04/07/2023.

INTERCOMMUNALITE

2

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Conseil Communautaire du 14/09/2023

Mme le Maire évoque les principaux points étudiés lors du conseil communautaire.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – 3RD'Anjou

(Passage de 8 à 10 levées, modification des dates de passage, continuité de la recherche d'harmonisation, augmentation des tarifs pour les particuliers, diminution pour les professionnels)

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN SIEGE UNIQUE – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de d'étudier l'opportunité financière d'un siège unique, envisagé à ce jour sur la zone de Lanserre (Les Garennes sur Loire) avec l'extension du siège actuel et l'utilisation d'un terrain à proximité qui pourrait accueillir les stationnements.

FINANCES – Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC : évocation et l'explication d'une erreur de calcul de l'Etat sur les dotations entrainant un impact sur le versement du FPIC.

3.

Délibération n° D2023-09-19-3

INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION STATUTAIRE – Modifications sur l'intérêt communautaire et précision de la compétence « développement économique »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2022, une clarification des statuts est apparue nécessaire.

En premier lieu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a assoupli la procédure d'adoption de l'intérêt communautaire. En effet, celle-ci peut être modifiée, de façon annexe, par le conseil communautaire, à la majorité qualifiée des deux tiers, sans avoir à modifier les statuts.

Afin d'éviter une lourdeur des procédures nécessitant le changement des statuts pour parvenir au changement de l'intérêt communautaire, il convient de retirer le numéro des délibérations, pour gagner en souplesse d'action.

En second lieu, il a été remarqué des difficultés d'interprétation pour la gestion des zones d'activités et la prise en charge ou non, de la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au sein desdites zones.

En effet, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'était réunie le 25 avril 2018 pour transférer les charges afférentes à leur gestion. Dans cette optique, différents biens ont été transférés à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance : « L'intégralité des voiries, des réseaux, des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à la zone, hors les équipements de sécurité incendie ».

Si la CLECT excluait initialement la gestion de la DECI, plusieurs procès-verbaux de transfert des zones d'activités économiques, ont rendu la CCLLA gestionnaire des réserves d'eau incendie. De plus, à la demande des entreprises présentes et de plusieurs communes, la CCLLA s'est montrée entreprenante dans le domaine, prenant en charge l'entretien des points d'eau incendie et participant activement à leur bonne gestion (par la mise en place d'études des réseaux, des contrôles des services, de la réparation de certains hydrants sur différentes zones d'activités ...).

Au regard de ces éléments, il est nécessaire de clarifier dans les statuts, l'ensemble des compétences effectives de la CCLLA, au sein des zones d'activités afin d'éviter toute possibilité d'interprétation ultérieure pour leur gestion et assurer ainsi une égalité de traitement entre les différentes zones du territoire.

Par conséquent,

EN APPLICATION de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

VU les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79 des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-29 du 26 mars 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1er avril 2021 et DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VALIDE les modifications statutaires suivantes :

En matière de développement économique :

La précision de l'item 1 comme suit :

« 1- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique.

Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques, logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation.

La gestion de ces zones est intégralement communautaire et entraîne donc, notamment, l'entretien des ouvrages ou équipements appartenant au domaine public :

- voirie et accessoires
- espaces verts
- éclairage public
- réseaux
- défense incendie extérieure (entretien des hydrants et des réserves d'eau, contrôle des PEI sous réserve du pouvoir de police du maire) »

La suppression de la phrase suivante dans l'item 4 : « L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire DELCC-2018-191 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

En matière de voirie :

La suppression de la phrase suivante dans l'item 17 « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-193 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

La suppression de la phrase suivante dans l'item 19 « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-190 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

En matière de logement et de cadre de vie :

La suppression de la phrase suivante dans l'item 20 « L'intérêt communautaire est défini par la délibération du conseil communautaire DELCC-2018-192 du 13 décembre 2018, annexée aux présents statuts ».

DECIDE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er Septembre 2023 ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**VIE INSTITUTIONNELLE – COMPLEMENT DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS
HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE**

Mme le Maire donne la parole à Mme LECLERC, conseillère municipale en charge de l'économie, qui rappelle au Conseil Municipal que les dispositions des articles L. 3132-26 du Code du travail précise que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.* »

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré en mars 2023 sur les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023. Une demande complémentaire ayant été transmise par un commerce de détail (Fromagerie ROUET), il est proposé un complément d'ouverture pour les dimanches 24 et 31 décembre. Les établissements qui ouvriront ce jour-là, devront avoir l'aval des instances représentant leur personnel qui travaillera sur le principe du volontariat avec compensation librement acceptée par lui. De même, un avis favorable de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) sera requis.

A noter que cette demande qui doit arriver avant le 31/12 de l'année précédente est traitée a posteriori du délai requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

41 VOIX POUR**1 VOIX CONTRE****2 ABSTENTIONS**

EMET un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale : Dimanche 3 décembre 2023, Dimanche 10 décembre 2023, Dimanche 17 décembre 2023, Dimanche 24 décembre 2023, Dimanche 31 décembre 2023

ACCEPTE que cette délibération soit prise en cours de l'année 2023, après le délai requis

DIT que cet avis vaut pour tous les commerces de détail concernés par ces dispositions

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'arrêté correspondant et tout document nécessaire à l'application de cette décision

**ALTER PUBLIC - PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ALTER PUBLIC
RELATIF A L'OBJET SOCIAL**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 2 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SPL Alter Public a approuvé le projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la société.

Ce projet est lié à une réflexion stratégique menée par la SPL pour conduire des études sur les enjeux de gestions d'équipements publics ou d'intérêts généraux dans une logique de soutien aux politiques publiques de développement durable et de transition écologique dans l'attente d'une création éventuelle d'un outil à l'échelle du Département et ainsi engager la SPL Alter Public dans un nouveau cycle de développement, autre que son activité d'Aménagement-Construction, autour des enjeux de gestion d'équipements urbains, en appui aux politiques publiques de ses collectivités actionnaires.

Ce projet de modification statutaire relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public permettra à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie-Réseaux de Chaleur.
- Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz ».

Ces nouveaux domaines d'intervention doivent figurer expressément à l'objet social de la Société pour permettre aux collectivités actionnaires de déléguer ces activités à la SPL sans mise en concurrence, conformément à l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de la commune approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social et la modification corrélative des statuts de la SPL Alter Public sur la base du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 2 juin 2023.

Par conséquent,

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Public du 2 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le projet de modification de l'objet social de la SPL Alter Public en vue de permettre à la Société d'intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires en matière d'opérations d'études et/ou de construction et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants : Energie-Réseaux de Chaleur et Déplacement-Autopartage, avec la gestion du service « Citiz » ;

APPROUVE la modification corrélative de l'article 2 des statuts qui en résulte ;

DONNER tous pouvoirs à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à la modification de l'objet social de la SPL Alter Public ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

FINANCES PUBLIQUES - Approbation du Compte Rendu d'Activités de la ZAC de la Pierre Couchée au 31/12/2022

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SPLA de l'Anjou devenue ALTER Public, l'aménagement de la zone d'habitat de la Pierre Couchée sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022.

Ce document comprend :

Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le site, dit de la Pierre Couchée se positionne en frange Sud de l'enveloppe urbaine, sur le plateau sud de l'ancien bourg de Quincé, à l'intérieur de la délimitation fonctionnelle que représente la RD748. Sa superficie est de 3.1 ha environ.

La ZAC prévoit l'accueil de 64 logements dont environ 13% d'habitat intermédiaires, environ 62% de logements individuels libres sur terrains à bâtir (soit 40 lots), environ 25% logements individuels groupés.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2022, les travaux de viabilisation sont achevés. Les travaux de la phase définitive seront programmés en fonction du rythme de la commercialisation.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2022, 498 000 € HT ont été dépensés et 2 085 000 € HT restent à encaisser.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 2 583 000€ HT sans participation d'équilibre.

Au 31 décembre 2022, la situation de trésorerie de l'opération est positive à : 58 K€.

Le plan de trésorerie prend en compte une avance de trésorerie de 63 K€ ainsi qu'un emprunt prévisionnel de 1 000 000 € :

- Au 31 décembre 2022 un emprunt de 400 000 € a été mis en place auprès de la Caisse d'épargne garantie par la commune de Brissac Loire Aubance à hauteur de 80% par délibération du 3 novembre 2020.
- Un second emprunt d'un montant de 600 000 € a été mis en place auprès de la BPGO garantie par la commune de Brissac Loire Aubance à hauteur de 80% par délibération du 1er juin 2021

Au vu du plan de trésorerie actualisé, il n'est pas envisagé la mise en place de financements complémentaires

Par conséquent,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 31 janvier 2014 entre la commune de Brissac Quincé et la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public, pour l'aménagement de la ZAC de la Pierre Couchée

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 établi par ALTER Public

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public, annexé à la présente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 583 000€ HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31/12/2022 par ALTER Public.

APPROUVE le tableau des cessions de l'année 2022.

Débat avant vote :

Mme LECLERC demande la possibilité d'avoir un bilan de la situation actuelle en terme de commercialisation, concernant notamment les nombreux refus bancaires en cours. Mme le Maire précise que la plupart des lots sont vendus (une partie sous compromis de vente ou en attente de confirmation).

Par ailleurs, elle fait un point sur le développement et la finalisation du lotissement avec deux ilots restant à engager et notamment de l'accession à la propriété et de nouveaux logements sociaux (+ 8 logements sociaux pour 5 logements prévus initialement) permettant d'accueillir de jeunes familles et par ailleurs, 7 logements en accession à la propriété. Ces deux opérations impacteront financièrement l'équilibre de l'opération mais la commune pourrait rester pratiquement à l'équilibre. Mme le Maire rappelle que la commune n'a pas vocation à dégager de forts excédents sur ces opérations. Cette ZAC serait donc finalisée, permettant ainsi de travailler ensuite sur celle du Clos St Nicolas.

Mme SAUVAITRE souligne que cette opération permettrait de répondre en partie aux problématiques de mixité avec des tailles de logements variées (du T2 au T4) et un panachage des logements.

7.

Délibération n°D2023-09-19-7

FINANCES PUBLIQUES – Approbation du Compte Rendu d'Activités de la ZAC St Nicolas au 31/12/2022

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SPLA de l'Anjou devenue ALTER Public, l'aménagement de la zone d'habitat du clos Saint Nicolas sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022.

Ce document comprend :

Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;

Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;

L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le site, dit du clos Saint Nicolas est situé au Sud du bourg de la commune déléguée de Brissac-Quincé. Sa superficie est de 4.99 ha environ.

La ZAC prévoit l'accueil d'environ 76 logements dont 42 logements en accession individuel, 19 logements individuels groupés (logement libre), 5 logements individuels groupés (logement social), 10 logements collectifs ou intermédiaires (logement social),

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2022 une partie des études a été réalisée et aucuns travaux commencés.

Un diagnostic a été réalisé en 2022, et ne donnera pas lieu à des fouilles archéologiques préventives.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2022, 491 000 € HT ont été dépensés et 0 K€ HT ont été encaissés

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 2 740 000 € HT.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2022 prend en compte le versement au cours de l'exercice 2022 d'une avance de trésorerie de 250 000 € HT en application de l'article L 1523-2 du CGCT. A cet effet une convention d'avance de trésorerie a été mise en place.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2022 prévoit le versement au cours de l'exercice 2024 d'une nouvelle avance de trésorerie de 250K € HT en application de l'article L 1523-2 du CGCT. A cet effet une nouvelle convention d'avance de trésorerie sera mise en place.

Par conséquent,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 31 janvier 2014 entre la commune de Brissac Quincé et la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public, pour l'aménagement de la ZAC du Clos Saint Nicolas

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 établi par ALTER Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public, annexé à la présente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 740 K€ HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022 par ALTER Public.

8.

Délibération n°D2023-09-19-8

FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – Approbation subvention pour La Felicita Festival

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe à la vie associative, qui propose le versement d'une subvention de 1500 € pour l'association La Felicita Festival.

En effet, la 4^{ème} édition de ce festival musical a eu lieu récemment, et la commission culture et vie associative propose de soutenir cet évènement fédérateur et de rayonnement culturel large.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le versement d'une subvention de 1500 € à l'association La Felicita Festival

SOLLICITE Mme le Maire pour la bonne application budgétaire de cette dépense au compte 6574 sur le BP 2023

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses						Section de fonctionnement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		65888	Charges autres	20 000,00 €						- €	- €
	023		VIREMENT à l'investissement		20 000,00 €					- €	- €
	022		Dépenses imprévues	- €						- €	- €
		TOTAL		20 000,00 €	20 000,00 €			TOTAL		- €	- €
		TOTAL						TOTAL		- €	- €
Section d'investissement - Dépenses						Section d'investissement - Recettes					
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	041	21318			307,00 €		041	2031			3 614,00 €
	042	2138			3 307,00 €						
	043	21311			915,00 €		041	2031			99 200,00 €
	044	21312			12 440,00 €						
	045	21318			59 293,00 €						
	046	21351			19 570,00 €						
	047	2138			2 760,00 €						
	048	2151			1 440,00 €						
	049	2158			2 780,00 €						
202		21848	POLICE équipement	1 500,00 €							
90		2188	POLICE équipement		1 500,00 €						
153		21316	CIMETIERE mandatement 22		19 000,00 €	153		2116	CIMETIERE annulation mandat 22		19 000,00 €
147		2031	URBANISME étude aménagement		20 000,00 €						
90		2152	Abri bus (2)		5 000,00 €						
90		2152	Borne escamotable		19 000,00 €						
156		2152	Barrière amovible salle de l'aubance		6 000,00 €						
131		2111	Desserte st vincent	30 000,00 €							
	020		DEPENSES IMPREVUES				024		CESSION DE BIEN		
		TOTAL		31 500,00 €	173 312,00 €		021		VIREMENT du fonctionnement		20 000,00 €
		TOTAL					TOTAL		TOTAL	- €	141 814,00 €
							TOTAL				141 814,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte la décision modificative présentée

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

10.

FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION - Sollicitation CAF pour la réhabilitation du centre socioculturel « ENJEU » de Brissac Loire Aubance

Point reporté au prochain conseil municipal.

**LECTURE PUBLIQUE - ADOPTION DE LA CHARTE DE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE
REZOKILI**

Mme le Maire donne la parole à Mme PERCHER, Conseillère déléguée à la lecture publique, qui rappelle au Conseil Municipal que depuis 2019, la lecture publique est une compétence partagée entre la CCLLA (pour la coordination du réseau) et les communes et associations (pour la gestion des bibliothèques).

L'élaboration d'une charte doit permettre de définir les objectifs communs, clarifier l'organisation du réseau et les engagements de la CCLLA, des communes et des associations, en lien avec le fonctionnement du réseau (catalogue commun, carte unique, circulation des documents, enrichissement des collections, services numériques, instances et groupes de travail, etc.).

Les réflexions, échanges et actions menés depuis 2019 par les élus et les techniciens du territoire, notamment sur l'harmonisation des tarifs d'inscription et les règles de prêt en bibliothèque, ont permis l'élaboration d'une charte de réseau, pour laquelle le bureau communautaire a émis un avis favorable.

La charte de réseau (en annexe) est soumise à l'approbation de chaque conseil municipal.

Par conséquent,

Vu les orientations du Ministère de la Culture et la convention signée avec le BiblioPôle en faveur du développement de réseaux de lecture publique ;

Vu la validation de la charte de réseau par le bureau communautaire le 2 mai 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte la charte de réseau de lecture publique

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Débat avant vote :

Mme PERCHER confirme à Mme DUCHESNE que ce sont bien les 3 bibliothèques de Brissac Loire Aubance qui sont concernées par cette charte.

Mme PERCHER informe par ailleurs le Conseil Municipal que la bibliothèque de Brissac-Quincé a été rénovée. Une inauguration aura lieu le samedi 14 octobre à 9h30.

12.

Délibération n°D2023-09-19-12

DOMAINE PUBLIC – ACQUISITION FONCIERE – ACHAT DE LA PARCELLE A 975 – BRISSAC QUINCE

Mme le Maire donne la parole à M. LEVEY, Adjoint à l'environnement, qui rappelle que la commune poursuit le projet de développer l'usage du vélo comme mobilité alternative à l'automobile en collaboration avec le département du Maine-et-Loire.

Pour se faire, la commune doit notamment acquérir une parcelle de 2 116 m² cadastrée A 975.

Le prix convenu entre les parties est de 2 116 € pour l'acquisition de la parcelle et frais notariés à la charge de la commune.



Considérant le caractère d'utilité publique que représente le projet de liaison douce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle susvisée aux conditions suivantes :

Frais d'actes notariés à la charge de la commune

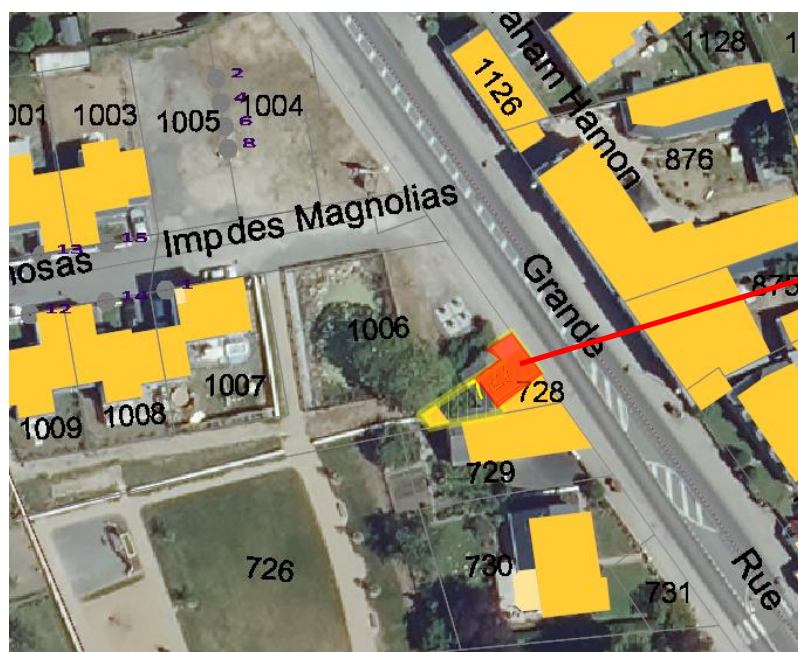
Acquisition de la parcelle A 975 au prix global de 2 116 €

DESIGNE Me MAUPETIT pour recevoir l'acte

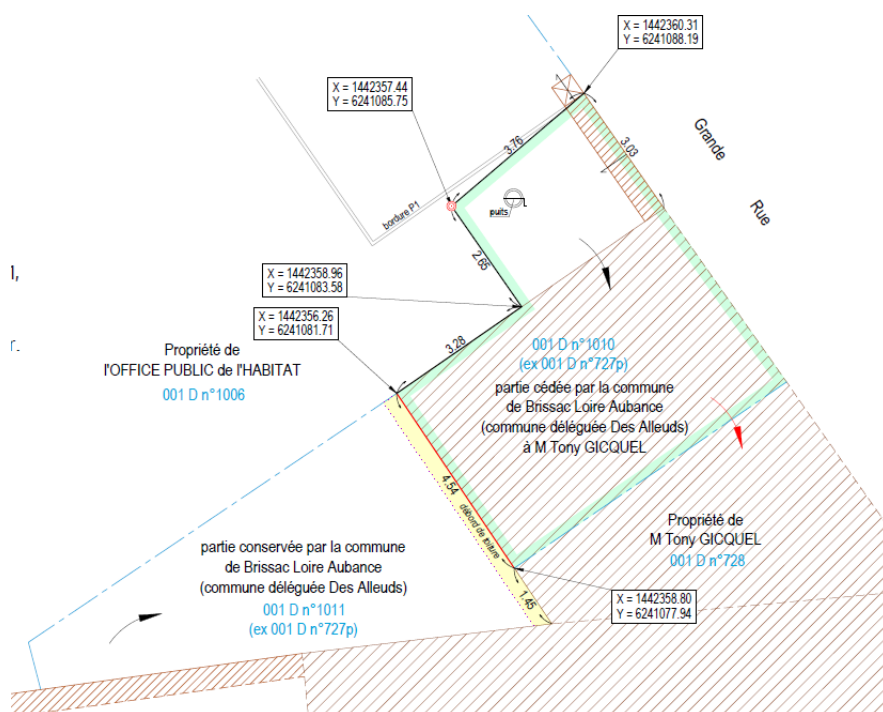
CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou M. PERCEVAULT, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

DOMAINE PUBLIC – CESSION GARAGE LES ALLEUDS

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, Maire délégué des Alleuds, qui informe le Conseil Municipal que la commune poursuit le projet de céder une partie du domaine privé communal située dans la Grande Rue. Une demande d'acquisition d'une partie du domaine privé communal cadastrée 01 D 727 (65 m²) a été déposée par les administrés propriétaires des parcelles 01 D 728. La parcelle à acquérir est accolée à la parcelle des demandeurs et le garage n'est plus utilisé par les services communaux et n'a pas vocation à l'être dans l'avenir. Il est proposé qu'un découpage soit effectué afin de céder uniquement la partie bâtie du bien.



Partie de la parcelle 01 D 727 à céder



La parcelle est cédée pour un montant de 4 000 €. Il est précisé que tous les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant la configuration des parcelles et la fonction de la parcelle à acquérir,
Considérant l'avis des domaines en date du 24 novembre 2022,
Considérant que tous les frais annexes à cette cession sont à la charge des acquéreurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la cession de la parcelle susvisée aux conditions suivantes :

Frais annexes à la charge de l'acquéreur

Vente pour un prix global de 4 000 €

CHARGE l'étude de Me MAUPETIT de la rédaction de l'acte

CHARGE et **AUTORISER** Mme le Maire, ou Monsieur Gallard, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

14.

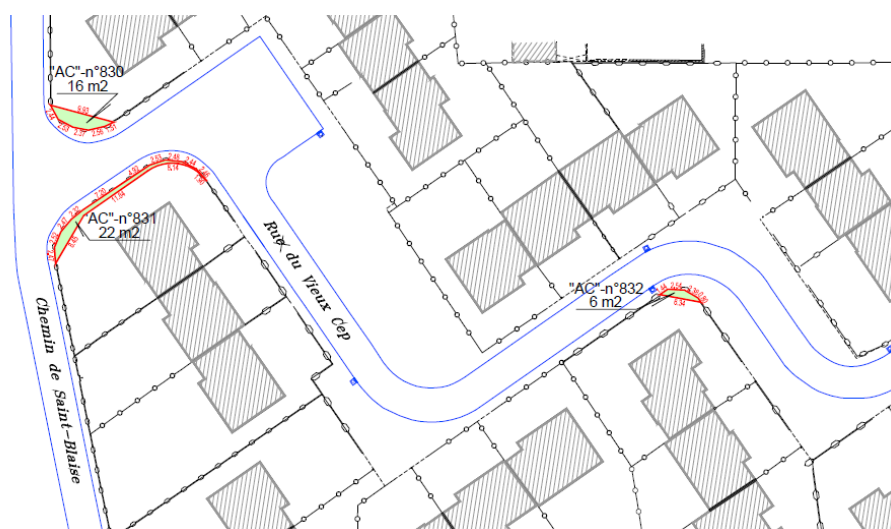
Délibération n°D2023-09-19-14

DOMAINE PUBLIC - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DU VIEUX CEP – BRISSAC-QUINCE

Mme le Maire donne la parole à M. PERCEVAULT, maire délégué de Brissac-Quincé, qui rappelle qu'une opération d'ensemble a été réalisée avec Podhélia rue du Vieux Cep à Brissac-Quincé et clôturée en 1980. Une partie du domaine public communal doit être rétrocédée à Podhélia.

Considérant que, dans les faits, la partie du domaine public concernée n'est plus affectée à l'usage du public puisqu'il dessert seulement des maisons privées,

Considérant que la cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue du Vieux Cep, l'article L141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable au déclassement,



Il est proposé au Conseil de constater la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées AC 830 (16 m²), 831 (22 m²) et 832 (6 m²) et d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Une délibération actant la rétrocession sera proposée au conseil municipal par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la désaffectation et le déclassement des parcelles susvisées pour les intégrer au domaine privé communal,

CHARGE et **AUTORISE** Mme le Maire, M. PERCEVAULT, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

DOMAINE PUBLIC – ECO PATURAGE – Convention CCLA

Mme le Maire expose la démarche de la collectivité tendant à développer l'éco pâturage pour l'entretien de certains terrains de la commune. A cette fin, la collectivité a fait l'acquisition d'ovins et de caprins. Cependant, la commune ne disposant pas des services nécessaires, il est nécessaire, par convention, d'en confier la gestion aux services techniques de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

ACCEPTE la convention présentée

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout courrier ou toute convention liée à cette décision et de notifier cette décision aux services préfectoraux

Débat avant vote :

Mme BRUNIER-COULIN confirme à Mme LECLERC que d'autres zones ont bien été identifiées pour développer ce type d'activité.

**DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC –
DEFINITIVE ET PROVISOIRE – GAZ**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Brissac Loire Aubance est desservie en gaz naturel et, à ce titre, l'exploitant du réseau (GRDF) est redevable chaque année d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP), recouvrée sur la base d'une délibération du 9/11/2009.

Depuis quelques années, la commune est aussi en droit de percevoir une redevance provisoire (ROPDP) à l'occasion de l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Cette redevance, due chaque année, pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

. *PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;*

. *L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

44 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire» à compter du 1er janvier 2020

DECIDE de retenir le plafond réglementaire pour fixer le montant de cette redevance

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout courrier ou toute convention liée à cette décision et de notifier cette décision aux services préfectoraux

17.

Délibération n°D2023-09-19-17

URBANISME – PROJET DEVIATION DES ALLEUDS - Poursuite de l'opération d'aménagement foncier pour le projet de déviation des Alleuds

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, Maire délégué des Alleuds, qui rappelle au Conseil Municipal le projet départemental de déviation de la RD 761 pour le contournement de la commune déléguée des Alleuds.

A ce titre, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a été créée et représente l'autorité administrative décisionnelle qui conduit les opérations d'aménagement foncier sous la responsabilité du département.

Pour rappel, le contournement des Alleuds a été déclaré d'utilité publique le 6 décembre 2022, puis le 9 février 2023 la CCAF a proposé de soumettre à l'enquête publique le mode d'aménagement foncier, le périmètre correspondant et les prescriptions environnementales que devront respecter le projet parcellaire. Lors de cette séance, la CCAF a également fixé la liste des mesures conservatoires (travaux interdits ou soumis à autorisation).

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 2 juin dernier et suite à cette enquête, la CCAF réunie le 31 août 2023 a dû statuer sur les observations émises dans le cadre de l'enquête publique, et se prononcer définitivement.

28 contributions ont été portées lors de cette enquête publique mais seules 4 d'entre elles portaient sur le champ d'intervention de la CCAF. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la poursuite des opérations. Concernant les 4 observations, 3 ont été prises en compte par la commission.

A l'issue de cet avis, conformément à l'article L121-14 du code rural, le Conseil Municipal est donc tenu d'émettre à son tour un avis sur la poursuite des opérations d'aménagement foncier pour le projet de déviation, et préalablement à l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental ordonnant les opérations d'aménagement foncier.

Par conséquent,

Considérant l'article L121-14 du Code Rural

Considérant le compte rendu de la CCAF du 31/08/2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission pour la poursuite des opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

41 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

APPROUVE la poursuite de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion de l'emprise routière sur la commune de BRISSAC-LOIRE-AUBANCE

APPROUVE la modification du périmètre évoqué en CCAF (réclamations R2, @12 et @6)

APPROUVE la liste des prescriptions que devra respecter le projet de réorganisation parcellaire et celui des travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier par la réglementation en vigueur (cf point 3-2 du compte rendu de la CCAF du 31/08/2023)

CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier et de transmettre l'information auprès du Président la CCAF et Mme la Présidente du Département de Maine et Loire

18. DECLARATIONS D'INTENTIONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° de dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Stade
IA 049 050 23 A0057	22/06/2023	24/07/2023	11 RUE SAINT EXUPERY 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0056	22/06/2023	24/07/2023	LA GABILLARDERIE 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0058	26/06/2023		RUE DU PETIT VERSAILLES 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Complétude à valider
IA 049 050 23 A0059	27/06/2023	24/07/2023	1 RUE DE LA BATAIZIERE 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0060	29/06/2023	24/07/2023	LA BASSE CHESNE 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0061	03/07/2023	24/07/2023	14 RUE LOUIS MORON 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0062	04/07/2023	24/07/2023	8 rue des planches 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0063	06/07/2023	24/07/2023	LA LISSIERE 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0064	07/07/2023	24/07/2023	7 RUE GEORGES POMPIDOU 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0065	10/07/2023	24/07/2023	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0067	11/07/2023	24/07/2023	32 RUE DE LA PIERRE COUCHEE 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0066	11/07/2023	24/07/2023	3 PL DE L EGLISE 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0070	17/07/2023	29/08/2023	RUE DES ANDEGAVES 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0069	17/07/2023	29/08/2023	RUE DES ANDEGAVES 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0068	17/07/2023	24/07/2023	LE VIEUX PRE 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0071	20/07/2023	24/07/2023	3 RUE DE LA RENAISSANCE 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0072	21/07/2023	24/07/2023	18 RUE DU CEPS 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0074	24/07/2023	27/07/2023	24 RUE PRINCIPALE VAUCHRETIEN 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0073	24/07/2023	27/07/2023	lotissement Marionneau 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0075	25/07/2023	29/08/2023	24 RUE EUGENE ROZE 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0077	26/07/2023	29/08/2023	60 T RUE LOUIS MORON 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0076	26/07/2023	29/08/2023	4 RUE DU VIEUX CEP 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0078	27/07/2023	29/08/2023	52 T RTE DE SAUMUR 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0079	28/07/2023	29/08/2023	12 RUE DE LA GLYCINE 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0080	03/08/2023	04/09/2023	15 RUE DU VIEUX CEP 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0081	07/08/2023		22 rue du vieux cep 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Complétude à valider
IA 049 050 23 A0082	18/08/2023	04/09/2023	4 RUE DE L YSER 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé
IA 049 050 23 A0083	21/08/2023	04/09/2023	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	Dossier terminé

19. AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 03/10/2023 – 20H
- Mardi 07/11/2023 – 20H
- Mardi 05/12/2023 – 20H

Dates diverses :

Les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre prochain à la préfecture place Michel Debré à Angers de 8 heures 30 à 17 heures 30. Il est proposé aux membres du conseil électeurs de covoiturier ce jour-là.

20. INFORMATIONS DIVERSES

Fresque climat

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste des places pour une réunion d'animation sur la fresque du climat le 4 octobre prochain, salle du Tertre.

La semaine bleue

Mme DROUET fait un point sur la semaine bleue, initiée par le Ministère de l'Intérieur à destination des personnes de plus de 60 ans, courant octobre. Le CCAS, et pour certains actions l'appui du Centre Socio-Culturel Enjeu, met en place plusieurs activités et animations la première semaine d'octobre (randonnée, spectacle, atelier mémo-gym, etc.)

Point Piscine

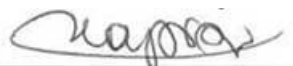
Mme LAROCHE fait un point sur la saison de la piscine avec 4400 entrées pour 2023 (6000 en 2022 et 3200 en 2021). Le coût de fonctionnement reste stable à 65 000 € pour les deux mois. Concernant l'investissement plusieurs travaux ont été effectués (joints, faïence, changement sable du filtre). Vraisemblablement, pas de gros travaux à prévoir en 2024. Aujourd'hui, considérant l'âge de la piscine, le fonctionnement reste globalement satisfaisant.

M. LEROUGE apporte une précision concernant une difficulté sur les analyses d'eau pendant la saison qui a pu se régler au mois d'août, bien évidemment sans danger concernant cette bactérie constatée liée soit à une mauvaise manipulation sur les prélèvements ou liée à la présence de traces d'alimentation éventuelle...

Enfin, M. LEROUGE remercie vivement les agents de la Communauté de Communes très volontaire sur le bon entretien de cette piscine.

Fin du Conseil Municipal à 21h40

Le secrétaire de Séance
BERTHAUD Claire



Le Maire de Brissac Loire Aubance,
Sylvie SOURISSEAU

